

exemple les instruments agricoles suivants : charrues, lieuses, faucheuses, moissonneuses, semeuses, sarclours, épandeurs, herses, tracteurs, écrémeuses, charriots, moulins à vent, cribles et houes. Ces instruments, si la réciprocité avait été adoptée, auraient été frappés d'un droit de 17.33 p. 100, tandis qu'à l'heure actuelle ils ne sont taxés qu'à 14.64 p. 100. Dans cette liste il y a quatre articles—houes, tarares, herses et semoirs—qui, si la réciprocité avait été adoptée, seraient sujets aux mêmes droits qu'aujourd'hui; il y en a neuf pour lesquels les droits auraient été plus élevé que celui prévu par l'amendement en discussion. Voilà quelles sont mes neuf raisons, monsieur l'Orateur. Certains députés ministériels pourront dire: Je ne veux pas appuyer cet amendement parce que je suis d'avis qu'on doit diminuer les droits sur les instruments agricoles. Je ne veux pas appuyer une proposition qui aura pour effet d'augmenter le droit d'entrée des machines lieuses, des moissonneuses et des faucheuses de 12½ à 15 p. 100.

M. McMASTER: L'honorable député est-il en train de citer les droits d'entrée des Etats-Unis au Canada?

M. EDWARDS: Oui. J'ai la convention sous les yeux et c'est là où je prends mes chiffres.

M. McMASTER: Je ne doute pas que les chiffres de l'honorable député soient exacts.

M. EDWARDS: Je ne veux pas appuyer cet amendement parce qu'en l'acceptant je voterais en faveur de l'augmentation des droits sur les sarclours de 15 à 20 p. 100, sur les épandeurs, de 15 à 20 p. 100, sur les voitures de roulage, de 20 à 22½ p. 100, sur les moulins à vent, de 17½ à 20 p. 100. Les tracteurs qui entrent actuellement en franchise seraient taxés de 20 p. 100, le droit d'entrée du ciment serait élevé de 8 cents à 12½ par 100 livres et la farine qui n'est soumise à aucun droit serait sujette à une taxe de 50 cents. Voilà, à mon avis, neuf bonnes raisons pour lesquelles les députés ministériels peuvent voter franchement contre le projet d'amendement, et j'estime que ces raisons devraient avoir une importance particulière pour le député de Red-Deer. Puisque l'honorable député a pu, pendant de nombreuses années, étouffer sa conscience, alors que le Gouvernement qu'il appuyait, tout en permettant l'entrée en franchise des écrémeuses et de la ficelle d'engergage, maintenait sur l'ensemble des instruments des droits plus éle-

vés qu'ils ne sont aujourd'hui, les députés ministériels peuvent bien, aujourd'hui, refuser de voter pour un amendement qui, s'il était adopté, aurait pour effet d'augmenter les droits sur les articles en question. Je ne sais vraiment pas quoi penser de l'honorable député de Red-Deer, quand je l'entends dire qu'il appuie très volontiers la motion qui prévoit une augmentation des droits de douane sur les articles mentionnés. Je souhaite que ce soit là l'indication, même tardive, de son retour à la raison et de son abandon des folies et des sophismes libre-échangistes pour revenir à l'examen sérieux des mesures douanières. Son attitude à l'égard de cet amendement est vraiment l'une des choses les plus surprenantes que j'ai jamais vues depuis que je fais partie de la Chambre. Voici un député qui n'a jamais cessé de préconiser le libre échange et l'abolition de tous les droits de douane et qui aujourd'hui se lève et annonce qu'il a l'intention d'appuyer un amendement tendant à augmenter les droits sur les instruments agricoles que j'ai mentionnés.

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député prétend-il que l'adoption de la convention doit obliger le Parlement canadien de maintenir les droits qui y sont prévus. Cela n'entraverait aucunement notre liberté en matière fiscale.

M. EDWARDS: Je ne vois pas comment l'honorable député peut fournir pareille excuse. Il dit que le but est de permettre à nos produits naturels d'avoir libre accès à un marché qui est déjà plus encombré que le nôtre de produits agricoles pour lesquels nous ne pouvons pas trouver de débouchés.

M. CLARK: Que vendons-nous là-bas?

M. EDWARDS: Différentes choses.

M. CLARK: Des produits naturels?

M. EDWARDS: Quelques-uns, mais très peu. Me fiant à ma mémoire, je crois que nous avons importé en Canada, l'an dernier, près de deux millions de livres de beurre de six ou sept pays différents, mais, en même temps, nous avons exporté environ quatorze millions de livres de beurre dans 35 pays différents. Nous avons fait le tour du monde pour trouver des débouchés à ce surplus de production. Or, si cet amendement ne doit avoir aucun effet, comme l'honorable député veut nous le faire entendre, dans quel but le propose-t-on? Pourquoi proposer un amendement qui spécifie distinctement certaines choses si cet amendement ne doit pas avoir d'ef-